

2019-2020

**CONTRAT
ENGAGEMENT**






**FÉDÉRATION
DE NATATION
DU QUÉBEC**




1. CONTEXTE

Autant par ses critères d'identification, par ses sélections dans les Équipes du Québec que par ses programmes d'aide financière, la FNQ souhaite supporter des athlètes activement engagés dans une démarche d'excellence.

Si des médailles internationales doivent demeurer l'objectif de tout nageur engagé sur la voie de l'excellence, la FNQ attend, de tous les athlètes qu'elle supporte, la volonté concrète d'accomplir :

-  Des médailles aux championnats canadiens, et/ou.
-  Des sélections sur des équipes du Québec, et/ou.
-  Des sélections sur des équipes canadiennes.

Cette saison la FNQ prendra deux directions fortes :

-  La volonté d'investir sur le futur et de rechercher une progression constante.
-  La volonté de placer l'ambition et l'engagement vers l'excellence comme prérequis indispensable à un quelconque support de la FNQ.
-  L'officialisation contractuelle par le nageur de sa démarche d'excellence en signant le contrat d'engagement.

L'idée est de ne plus voir un support de la fédération comme une récompense pour des performances passées, mais plutôt comme un investissement et une aide à la performance pour des performances à venir.





Pour la première fois cette saison, la FNQ demandera donc à chaque nageur de 13 ans et plus (ou qui aura 13 ans durant la saison en cours) sur la voie de l'excellence de signer un contrat d'engagement.

En signant ce contrat d'engagement, chaque nageur officialise en début de saison le sérieux de sa démarche d'excellence, et cette signature sera un préalable nécessaire à un quelconque support de la FNQ .

***Apposez vos initiales ici
pour confirmer avoir lu la***

2. LES NAGEURS CONCERNÉS




Tous les nageurs engagés dans une voie d'excellence devraient signer le contrat d'engagement :

-  Les athlètes identifiés de niveau Excellence, Elite et Relève, ainsi que les substituts
-  Les athlètes de niveau national (CCN, CCJ et Championnat canadien de l'Est)
-  Les athlètes finalistes au championnat provincial AAA et à la Coupe du Québec
-  Tout autre nageur qui pense pouvoir être éligible à un soutien quelconque de la part de la FNQ.

3. FONCTIONNEMENT

La signature du contrat d'engagement sera un préalable obligatoire à une identification de niveau ELITE ou RELÈVE, à des sélections avec les équipes du Québec ainsi qu'à l'accessibilité au programme d'aide financière de la FNQ.

Le respect de trois critères sera exigé de tout nageur qui signe son contrat d'engagement, et un suivi en ce sens sera fait périodiquement par le directeur technique de la FNQ auprès des clubs concernés :

-  Le nageur s'engage solennellement à rechercher les plus hautes performances jusqu'au dernier championnat canadien de la saison civile auquel il est éligible.
-  Le nageur doit respecter les exigences du programme établi par son club :
 - Engagement au quotidien.
 - Assiduité.
 - Participation aux compétitions et camps d'entraînement prévus au calendrier.
-  Le nageur doit remplir et s'engager à respecter la déclaration de disponibilité de Natation Canada pour toutes les compétitions et stages de son calibre.

*Apposez vos initiales ici
pour confirmer avoir lu la*

4. QUELQUES PRÉCISIONS

- 🏊 La signature du contrat d'engagement n'est pas obligatoire.
- 🏊 La signature du contrat ne peut garantir un support de la FNQ, mais elle en est un prérequis obligatoire.
- 🏊 Si tout nageur de 13 ans et plus peut signer le contrat, il est principalement destiné à ceux qui s'inscrivent dans une démarche de performance.
- 🏊 Un nageur peut refuser de signer le contrat d'engagement, à ce moment-là il ne pourra figurer sur les listes d'identification ni recevoir d'aide financière de la part de la FNQ ni participer à des stages ou compétitions avec l'équipe du Québec.
- 🏊 Un nageur qui ne respecte plus les termes du contrat d'engagement signé, ne sera plus éligible à l'obtention d'un support financier de la FNQ, à une sélection de l'équipe du Québec et à une identification.
- 🏊 Un nageur qui ne respecte plus les termes du contrat d'engagement signé, ne sera plus éligible à l'obtention d'un support financier de la FNQ, à une sélection de l'équipe du Québec et à une identification à partir de la date à laquelle il ne respecte plus le contrat d'engagement.
- 🏊 Le paiement des aides financières se fera systématiquement au 31 août de chaque saison et ne concerneront que les nageurs ayant respecté leur contrat d'engagement jusqu'à cette date.

*Apposez vos initiales ici
pour confirmer avoir lu la*

5. SIGNATURE DU CONTRAT D'ENGAGEMENT

Contrat d'engagement - Saison 2018-2019

La signature du présent contrat officialise aux yeux de la Fédération de natation du Québec (FNQ) la volonté d'engagement de chaque nageur vers les plus hautes performances possibles, jusqu'au dernier championnat canadien de la saison civile.

La signature de ce contrat est un préalable obligatoire pour pouvoir:

- Être sélectionné sur une équipe du Québec
- Être identifié de niveau de niveau Elite, Relève
- Avoir accès au programme d'aide financière de la part de la FNQ ou d'institutions partenaires

TERMES DE L'ENGAGEMENT

Le respect de trois critères sera exigé de tout nageur qui signe son contrat d'engagement, et un suivi de son engagement sera fait périodiquement par le directeur technique de la FNQ auprès des clubs concernés.

1. Le nageur s'engage solennellement à rechercher les plus hautes performances jusqu'au dernier championnat canadien de la saison civile auquel il est éligible.
2. Le nageur doit respecter les exigences du programme établi par son club :
 - a. Engagement au quotidien
 - b. Assiduité
 - c. Participation aux compétitions et camps d'entraînement prévus au calendrier
3. Le nageur doit remplir et s'engager à respecter la déclaration de disponibilité de Natation Canada pour toutes les compétitions et stages de son calibre auxquels il est éligible

IMPORTANT

- Un nageur peut refuser de signer le contrat d'engagement, à ce moment-là il ne pourra figurer sur les listes d'identification ni avoir accès au programme d'aide financière de la FNQ ni participer à des stages ou compétition avec l'équipe du Québec.
- Le paiement des aides financières se fera systématiquement au 31 août de chaque saison.
- Un nageur qui ne respecte plus les termes du contrat d'engagement signé ne sera plus éligible à l'obtention d'un support financier de la FNQ, à une sélection de l'équipe du Québec et à une identification.

SIGNATURE DU CONTRAT D'ENGAGEMENT

Nom de l'athlète (en lettres moulées)

Signature

Club

Date

*Apposez vos initiales ici
pour confirmer avoir lu la*